

Mouvement intra-académique 2022 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Référence

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité

Sommaire

Calendrier	p.03
Dispositif d'information	p.04
Participants	p.05
Les situations de handicap et sociales	p.07
Les postes spécifiques académiques	p.09
Demande de rectification de barème	p.10
Demande de révision d'affectation	p.11

Annexes téléchargeables

Où puis je trouver les informations ?	A1
Ma connexion	A2
Ma candidature à un poste SPEA	A3
Comprendre les sigles	A4
Ma demande au titre du handicap	A5
Ma demande au titre de ma situation sociale	A6
Liste des communes avec au moins 1 établissement public second degré	A7
Carte d'extension	A8
Je suis enseignant en SII	A9
Je suis PEGC	A10

**OUVERTURE DE SIAM
DU 16 MARS 12 H
AU 30 MARS 2022 12 H**

Division des personnels
enseignants DIPE

ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03

Note de service n° 2022-04
du 15 mars 2022

Destinataires

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée
Mesdames les doyennes des corps d'inspection,
Mesdames et messieurs les inspecteurs,
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,
Messieurs les directeurs de CNED,
Madame et Messieurs les présidents des universités de Nantes, du Mans et d'Angers,
Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation, directeur régional de l'ONISEP,
Madame la directrice de CANOPE,
Monsieur le directeur de l'INSPE,

Pour attribution

La présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de participation au mouvement intra académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service auprès des enseignants affectés au sein de votre établissement.

De nombreuses informations sont également disponibles en ligne via l'espace de travail numérique académique (ETNA) pour les personnels exerçant déjà dans l'académie et sur le site de l'académie de Nantes pour les personnels issus du mouvement inter-académique dits entrants (annexe 1).

Le calendrier des opérations 2022

La saisie des vœux se fait sur I-prof « rubrique SIAM » du mercredi **16 mars à 12 heures au mercredi 30 mars 2022 à 12 heures**.

Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 2.

Du jeudi 31 mars 2022 à 00 h 01 min au lundi 4 avril 2022, les confirmations de mutation sont à télécharger par vos soins dans l'application I-prof/SIAM.

La confirmation doit être signée, et transmise, accompagnée des pièces justificatives récentes et comportant des éventuelles corrections manuscrites au chef d'établissement. Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Après visa, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat de Nantes – Division des personnels enseignants – en précisant la discipline **pour le mardi 5 avril 2022**.

Bureau	Corps / Disciplines
DIPE 1	Certifiés et agrégés : Lettres, histoire-géographie, philosophie, documentation, PEGC Psychologues de l'Education Nationale
DIPE 2	Certifiés et agrégés : Langues, arts plastiques, musique, arts appliqués
DIPE 3	Certifiés et agrégés : SVT, sciences physiques, mathématiques
DIPE 4	PLP : toutes disciplines CPE
DIPE 6	Certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI EPS

Les **PEGC** remplissent du **mercredi 16 mars midi au mercredi 30 mars 2022 midi** le **formulaire téléchargeable** joint en **annexe 10**. Cette annexe précise le barème de mutation les concernant.

Les enseignants transmettent pour le **mardi 5 avril 2022** au service gestionnaire, les demandes de participation accompagnées des pièces justificatives.

Les **demandes tardives** de participation au mouvement, **d'annulation** et les **modifications de demande** doivent parvenir impérativement par courriel ou courrier au rectorat de Nantes (division des personnels enseignants) avant le **vendredi 29 avril 2022 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le tableau ci-dessous détaille le déroulement des opérations de la phase intra-académique 2022.

Du 16 mars au 30 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la cellule d'accueil téléphonique
Du 16 mars à midi au 30 mars à midi	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie des vœux : 30 vœux maximum (pour chaque vœu ZRD exprimé, possibilité de saisir 10 préférences maximum). • Pour les TZR de l'académie, saisie des préférences (10 maximum). • Modification des vœux (et des préférences) possible jusqu'au 30 mars midi
Jusqu'au 30 mars midi	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de rigueur du dépôt d'un éventuel dossier médical ou social auprès du Pôle santé social handicap.
Jusqu'au 30 mars midi	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de candidature à un poste spécifique académique
Du 31 mars à 00 h 01 au 4 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Téléchargement par les candidats des confirmations de demande de mutation sur I-prof/SIAM et transmission par leurs soins aux établissements, supérieurs hiérarchiques, pour vérification et visa.
5 avril dernier délai	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives par les établissements à la division des personnels enseignants.
Du 5 avril au 5 mai	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et traitement des demandes.
29 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et des modifications de demande.
Du 6 mai au 23 mai	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des barèmes
Du 6 mai au 20 mai	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation
Le 14 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Communication des résultats du mouvement intra-académique sur I-Prof/SIAM et par SMS
Du 14 juin au 28 juin	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des demandes de révision d'affectation et recours.

Le dispositif d'accueil et d'information

L'académie de Nantes met en place une **cellule d'accueil téléphonique** spéciale mutations **du 16 mars au 30 juin 2022** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Ce service accessible au numéro suivant : **02 40 37 38 39** permet d'apporter une aide individualisée aux agents dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Des questions peuvent enfin être posées à l'adresse suivante : mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué un numéro de portable, lors de la saisie des vœux.

Tous les candidats auront communication des résultats du mouvement intra-académique **le 14 juin 2022** sur **I-prof/SIAM** et **par SMS** (s'ils ont communiqué un numéro de portable).

Les participants

1. Les participants obligatoires

- Les personnels **nouvellement affectés dans l'académie** de Nantes au mouvement inter-académique 2022, qu'ils soient titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2022.
- Les personnels concernés par une **mesure de carte scolaire (MCS) en établissement scolaire**.
- Les personnels dont le poste en **GRETA-CFA** est supprimé. Leur situation est étudiée individuellement. Une garantie leur est apportée de rester dans le département d'exercice antérieur.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le ministre en juin 2021 et **qui n'ont pas pu être affectés à titre définitif au mouvement intra-académique 2021**.
- Les titulaires gérés par l'académie de Nantes demandant leur **réintégration** après : une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement privé après avoir été titulaire d'un poste dans l'enseignement public, une affectation en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive.
Réintégration conditionnelle :
Un titulaire peut demander une réintégration conditionnelle. Seuls les vœux exprimés seront étudiés et la réintégration sera effective uniquement si un poste correspondant aux vœux exprimés peut être attribué.
- Les personnels ayant perdu leur poste pendant une période de **congé de longue durée** bénéficient d'une bonification de 1500 points identique à celle concernant les personnels en mesure de carte scolaire.
- **Les personnels proposés pour une intégration** dans un corps de personnel enseignant du second degré d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale à l'issue d'une ou de plusieurs années de détachement.
- **Les personnels ayant changé de corps enseignant** suite à un concours ou à une inscription sur une liste d'aptitude s'ils ne peuvent pas être maintenus sur leur poste.
- **Les personnels ayant changé de discipline** suite à un concours ou ayant obtenu un avis favorable des corps d'inspection pour un changement de discipline.
- **Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) :**
Les enseignants candidats, **pour la première fois**, aux fonctions d'ATER doivent participer au mouvement intra-académique : au moins un de leurs vœux devra porter sur une zone de remplacement. Ils feront connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposeront, leur candidature aux fonctions d'ATER.
Les candidats qui sollicitent un **renouvellement** dans les fonctions d'ATER ne sont pas, en revanche, tenus de participer au mouvement intra-académique.

2. Les participants volontaires

- Les personnels **titulaires affectés à titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Nantes. Ils conservent leur affectation initiale s'ils n'obtiennent pas satisfaction.
- Les personnels **titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en MLDS** et désirant retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels chargés des fonctions de **conseiller en formation continue (CFC)** qui souhaitent retrouver l'affectation qu'ils détenaient antérieurement à leur nomination en cette qualité. Ils bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

- Les personnels **gérés hors académie** (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer-COM, CPE en Nouvelle-Calédonie) ou **mis à disposition**, désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes dans laquelle ils étaient précédemment affectés.
- Les personnels affectés à **titre définitif dans l'enseignement supérieur** désirant retrouver un poste dans le second degré.

Cas particuliers :

Les personnels bénéficiaires **d'un congé de formation professionnelle** à la rentrée 2022 peuvent participer au mouvement intra-académique.

Les personnels affectés à **titre probatoire au lycée du centre soins études Pierre Daguet à Sablé-sur-Sarthe** lors du mouvement spécifique académique conservent leur poste d'origine dans l'académie de Nantes pendant un an. Il en est de même pour les **CFC en année probatoire**.

Les personnels affectés sur un **poste spécifique national** à la phase inter-académique verront cette affectation confirmée lors de la phase intra-académique.

Les personnels **stagiaires et titulaires de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et ceux exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** ne sont pas tenus de participer au mouvement intra-académique.

Les personnels PSYEN ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique (ou spécifique académique) organisé dans leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).

Les professeurs des écoles psychologues **scolaires actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale** qui souhaitent muter ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou une participation au mouvement intra-départemental des personnels du premier degré pour retrouver un poste de professeur des écoles. Le mouvement intra-départemental relève de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'exercice. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) qui souhaitent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale peuvent participer au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » sous réserve d'avoir demandé au préalable une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Les **PSYEN EDA souhaitant changer uniquement d'école de rattachement** sans changer de circonscription devront formuler leur demande par courrier adressé à la division des personnels enseignants - bureau DIPE 1 au rectorat de Nantes BP 72616 - 44326 Nantes Cedex 03.

Précision : les PSYEN EDA peuvent formuler des vœux portant sur une circonscription, qui bénéficient des bonifications liées aux vœux « COM » et des vœux « DPT » (tout poste dans un département). Les vœux « COM » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.

La prise en compte des situations de handicap, des situations sociales graves et individuelles nécessitant un suivi particulier

1 - Les situations de handicap

Les personnels souhaitant la prise en compte de leur handicap doivent solliciter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) **de leur lieu de résidence personnelle afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).**

1.1 – Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou, pour les autres catégories de bénéficiaires, la pièce attestant qu'ils rentrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi **doit être jointe à la confirmation de participation au mouvement**, y compris pour les candidats ayant obtenu une bonification au mouvement inter-académique.

1.2 – Demande d'une priorité de mutation

Les candidats qui sollicitent une priorité de mutation au titre du handicap doivent transmettre l'ensemble du **dossier avant le 30 mars 2022 midi** - date impérative - au médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Nantes, à l'adresse suivante, **sous pli confidentiel** :

Rectorat de l'académie de Nantes
Docteur VINCENT, conseillère technique du recteur
Pôle santé social handicap
BP 72616
44326 Nantes cedex 03

avec la mention «dossier médical pour le mouvement»

La fiche figurant en **annexe 5** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel: Les situations des candidats au mouvement sont étudiées **sur dossier**. **Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.

2. Les situations sociales graves

En cas de **situation sociale présentant une extrême gravité** affectant l'agent ou un membre de sa famille proche, un dossier peut être déposé auprès du conseiller technique de service social auprès du recteur, **avant le 30 mars 2022 midi**, à l'adresse suivante, **sous pli confidentiel** :

Rectorat de l'académie de Nantes
Monsieur SANCHEZ, conseiller technique du recteur
Pôle santé social handicap
BP 72616
44326 Nantes cedex 03

avec la mention « dossier social pour le mouvement »

La fiche figurant en **annexe 6** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel : Les situations des candidats au mouvement sont étudiées **sur dossier**. **Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.

3. Les situations individuelles nécessitant un suivi particulier

Il s'agit par exemple des personnels dont le conjoint occupe un **emploi fonctionnel** et qui est astreint à une **obligation de mobilité**, ainsi que des personnels suivis par la cellule académique de gestion des ressources humaines (GRH). En fonction de leur situation, le recteur pourra apporter une attention particulière à leur affectation.

Le mouvement sur postes spécifiques académiques

La liste des postes spécifiques académiques est publiée sur le site de l'académie (pour les postes vacants) et sur I-prof/SIAM (pour tous les postes).

Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 3.

1. Formulation des candidatures :

Ces demandes s'insèrent dans le cadre des 30 vœux à formuler et sont obligatoirement **classées en premier(s) rang(s)**.

Elles ne peuvent porter que sur **des établissements précis figurant sur la liste des postes vacants**.

Elles doivent être formulées d'abord sur I-prof/SIAM puis sur l'outil intranet <http://spea.ac-nantes.fr>.

Attention : seules les candidatures réalisées sur les 2 outils sont recevables (cf. annexes 2 et 3).

Afin de solliciter un poste spécifique, les personnels déposent obligatoirement en ligne et au **format PDF sur <http://spea.ac-nantes.fr>** (en complément de la demande formulée sur I-Prof/SIAM) une lettre de motivation précisant leur projet professionnel, la copie de leur dernier rapport d'inspection ou du dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière et un CV (ne dépassant pas 2 pages).

Il est conseillé aux candidats de contacter les chefs d'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et solliciter un entretien.

2. Procédure particulière pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines :

Si la discipline ou le corps ne correspondent pas à ceux indiqués sur la fiche de poste, la procédure suivante est proposée :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur I-Prof/SIAM, les candidats contacteront la division des personnels enseignants à l'adresse mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr en précisant leurs nom, prénom, discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste (PART, FLS, etc.) sur lequel ils postulent.

L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par la cellule informatique de la division des personnels enseignants. Les candidats seront informés par courriel une fois la saisie terminée et pourront ensuite déposer leur dossier de candidature sur l'application SPEA.

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : l'outil intranet précité leur permettra d'émettre un avis motivé et d'opérer un classement par ordre de priorité.

Pour rappel, une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique.

Demander la rectification écrite de son barème

Le barème pré-affiché sur I-Prof/SIAM prend en compte l'ensemble des informations fournies par chaque candidat lors de la saisie de sa demande. Il valorise de manière différenciée les vœux larges ou les vœux portant sur des établissements précis.

Après vérification par les services académiques, l'affichage du barème retenu est réalisé **du 6 au 23 mai 2022**.

Si les enseignants souhaitent contester le barème qui a été arrêté, ils peuvent en **demander la rectification par écrit du 6 au 20 mai 2022 en précisant leur corps et discipline**

- soit par courriel (en utilisant leur adresse mail professionnelle) :

dipe1@ac-nantes.fr pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

dipe2@ac-nantes.fr pour les disciplines linguistiques et artistiques

dipe3@ac-nantes.fr pour les disciplines scientifiques

dipe4@ac-nantes.fr pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

dipe6@ac-nantes.fr pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- soit par courrier au :

Rectorat de l'académie de Nantes
Division des personnels enseignants

(discipline)

BP 72616

44326 Nantes Cedex 03.

Une réponse sera apportée par courriel à l'adresse professionnelle de chaque candidat ayant formulé une demande de rectification.

Demander une révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être transmises **entre le 14 juin et le 28 juin 2022 minuit**.

Elles doivent être dûment justifiées par les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint,
- situation médicale aggravée.

Ces demandes sont à transmettre (en précisant le corps et la discipline) :

- soit par courriel (en utilisant l'adresse mail professionnelle) :

dipe1@ac-nantes.fr pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

dipe2@ac-nantes.fr pour les disciplines linguistiques et artistiques

dipe3@ac-nantes.fr pour les disciplines scientifiques

dipe4@ac-nantes.fr pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation


dipe6@ac-nantes.fr pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- soit par courrier au :

Rectorat de l'académie de Nantes
Division des personnels enseignants
(discipline)
BP 72616
44326 Nantes Cedex 03.

Pour les recours assistés, voir le préambule des lignes directrices de gestion académiques.

William MAROIS

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines

Arnaud SIMON